



ARRETE PORTANT RETRAIT D'UNE DELEGATION A UN ADJOINT

MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de l'arrêté :
2024 – 003

Le maire de la commune de Régusse, Var

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

16 MAI 2024

Et publication le :
16 MAI 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2123-24 ;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2020 portant déclaration de Monsieur Alain FILIPPI en qualité de 1^{er} adjoint ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-054 du 23 octobre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-026 du 14 juin 2023 fixant à six le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints du 20 septembre 23,

Vu les arrêtés des 28 octobre 2020 et 24 novembre 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain FILIPPI, en sa qualité de premier adjoint, au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : Gestion administrative, Organisation des services, Sécurité, Eau – Assainissement et pouvoir d'ester en justice au nom de la commune en cas d'empêchement ou absence du Maire,

Considérant que les délégations données par le maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Considérant que la bonne marche de l'administration communale commande de rapporter les délégations consenties à Monsieur Alain FILIPPI 1^{er} adjoint au maire,

Arrête

Article 1^{er} : Les arrêtés municipaux des 28 octobre 2020 et 24 novembre 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain FILIPPI 1^{er} adjoint au Maire sont définitivement rapportés.

L'abrogation de ces arrêtés portant délégation de fonctions prend effet à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : L'indemnité de fonctions versée à Monsieur Alain FILIPPI 1^{er} adjoint au Maire, ne sera plus versée à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier public ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Article 5 : Le Maire de la commune de Régusse, Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Notifié le :
- Signature du conseiller municipal

Fait à Régusse, le 15 mai 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-2024_051
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024

